



PUIS-JE DEVENIR CONSEILLER CITOYEN



LES CONSEILS CITOYENS

- ✓ Oui, si j'ai plus de 18 ans.
- ✓ Oui, si j'habite ou exerce une activité professionnelle dans un des quartiers concernés.
- ✓ Oui, si je suis membre d'une association dans un des quartiers concernés.
- ✓ Oui, si je n'exerce pas de mandat politique.



• JE DIALOGUE

• JE M'ENGAGE

• JE PARTAGE

• J'AGIS

• J'IMAGINE

• JE PROPOSE

• J'ÉCOUTE

• JE PARTICIPE

• JE CONSTRUIS

CETTE CANDIDATURE EST À DÉPOSER DANS LES MAISONS DE QUARTIER CONCERNÉES

du 5 au 30 septembre 2016

JE SOUHAITE DEVENIR CONSEILLER CITOYEN EN TANT QU'

habitant acteur local

Nom

Prénom

Adresse postale

Quartier

Adresse mél

Téléphone (portable)

Age Sexe

Les informations recueillies à partir de cette candidature font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à la Ville de Poitiers, afin de permettre la constitution de conseils citoyens, conformément à la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Pour tout renseignement complémentaire,
contactez citoyennete@mairie-poitiers.fr






COMMENT SONT-ILS COMPOSÉS

- Les conseils citoyens sont mis en place dans les 5 quartiers prioritaires de la ville : **BEL AIR, COURONNERIES, SAINT-ÉLOI, BEAULIEU, TROIS CITÉS.**
- Ils sont issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, qui prévoit « la mise en place de conseils citoyens » dans tous les contrats de ville (article 1^{er}).
- Leur création a été votée au conseil municipal du 5 mars 2016.



ILS SERONT COMPOSÉS DE DEUX CATÉGORIES DE MEMBRES

1 - LES HABITANTS DU QUARTIER



20 personnes,
(10 titulaires + 10 suppléants)
dont le logement est tiré au sort sur la liste des bailleurs sociaux.

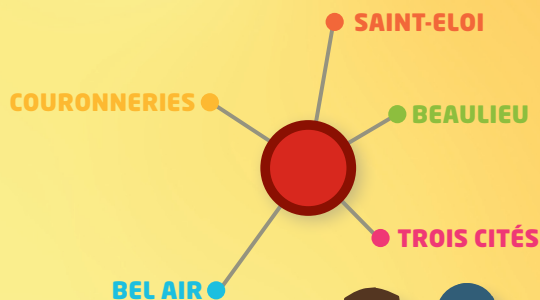
32 personnes volontaires,
(16 titulaires + 16 suppléants)
tirées au sort sur l'ensemble des candidatures reçues.

Vous souhaitez candidater? Rendez-vous en dernière page !

2 - LES ACTEURS LOCAUX

26 membres volontaires, parmi les représentants des associations, commerçants, médecins, professions libérales du quartier.

Pour se porter volontaire rendez-vous en dernière page !



À QUOI SERVENT-ILS

- **Exprimer** les besoins du quartier aux côtés des institutions (Etat, collectivités territoriales, CAF, bailleurs sociaux, Education nationale, ...).
- **Soutenir**, initier et participer à des projets.
- **Porter collectivement** des améliorations pour son quartier et pour les services publics.
- **Co-construire** les projets initiés par le contrat de ville*.
Dans les quartiers de Bel air, Couronneries, Saint-Eloi, Beaulieu, Trois cités, le conseil citoyen remplace le conseil de quartier. Dans les autres quartiers, la situation est inchangée.

* Le contrat de ville formalise les actions avec l'ensemble des signataires pour réduire les inégalités dans les quartiers dits prioritaires (emploi, vivre ensemble, logement, éducation, mobilité, santé...)



COMMENT FONCTIONNENT-ILS

- Les Conseils citoyens sont autonomes et indépendants. Ils définissent eux-mêmes leur mode de fonctionnement avec l'appui des partenaires (fréquence des réunions, mode de décision, ...) dans le respect de la charte des conseils citoyens.
- Ils élaborent leur règlement intérieur.